

COMMENT EST INSTRUITE UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME ?

Nous avons un projet de construction ou de travaux

VOUS



1

Constitution du dossier de demande de permis de construire par voie électronique sur le **Guichet Unique des Autorisations d'Urbanisme**



<https://gnau.megalix.bretagne.bzh/ccbr/gnau>

OU

1

au format papier



2



Dépôt en Mairie

7

Réception de la décision et affichage sur le terrain/lieu

8

Déclaration d'ouverture du chantier à déposer en ligne sur GNAU ou en Mairie



9

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux à déposer en ligne sur GNAU ou en Mairie



VOTRE MAIRIE*



Réception et enregistrement du dossier



3

*la commune de Combourg dispose de son propre service instructeur et réalise les étapes 4 et 5
*certaines communes instruisent directement les déclarations préalables liées aux clôtures, ravalements ou modifications de façade ne générant pas de surface

6

DÉCISION SIGNÉE par le Maire



VOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Bretagne  **Romantique**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

4

ETUDE DU DOSSIER par le service Autorisation du droit des sols (ADS)



- VÉRIFICATION DE LA COMPLÉTUDE DU DOSSIER ET demande de pièces complémentaires si nécessaire
- CONSULTATION(S) si nécessaire
- MAJORATION DU DÉLAI d'instruction si nécessaire
- VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ du projet avec les règles en vigueur

5

PROJET de décision ACCORD ou REFUS adressé au Maire

